

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 136)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Le Gouvernement

ARTICLE 24

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , spectacles de variétés, »,

les mots :

« ; spectacles de variétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de préciser la rédaction de l'article pour maintenir le champ du taux normal inchangé.